

SISBEY



Référence laboratoire: 25/1 119357

#Données fournies par le client:

Shilajit 50g résine

Nature de l'échantillon: Autre matrice

Poids: 1036g

Date de réception: 06/06/2025 08 32 36

Agence régionale: Phytocontrol Service client

Echantillonnage: Client

Analyse(s) demandée(s):

Métaux lourds et ETM

Microbiologie

Etat: Broyé

Date d'enregistrement: 06/06/2025 08 35 53

Transport: TNT

Référence de devis: 

Température à réception: 19.7°C

Elimination échantillon le: 06/07/2025

#Coordonnées GPS du point: ,

Commande client: Shilajit 50g résine mai 2025

Plomb Cadmium Arsenic Mercure | Spéciation Arsenic : AsIII + AsV
Escherichia Coli β -glucuronidas positive à 37°C | Micro-organismes à 30°C |
Levures et moisissures | Salmonella spp

Echantillon à réception :



Résultats d'analyses

Métaux lourds et ETM

	Résultat	Unité	LQ	Limite	Fin d'analyse
Plomb*	1,0 ± 0,1	mg/kg	0,04	3	07/06/2025
Cadmium*	0,058 ± 0,007	mg/kg	0,01	1	07/06/2025
Arsenic*	0,32 ± 0,06	mg/kg	0,03		07/06/2025
Mercure*	0,005	mg/kg	0,005		07/06/2025
Arsenite (AsIII)	0,024 ± 0,005	mg/kg	0,02		16/06/2025
Arseniate (AsV)	0,13 ± 0,03	mg/kg	0,02		16/06/2025
Σ (AsIII+AsV)	0,15 ± 0,03	mg/kg	0,02		16/06/2025

Détail des paramètres analysés et des méthodes utilisées en page(s) suivante(s)

Microbiologie

	Méthode	Résultat	Unité	Critère	Conformité	Début d'analyse
Micro-organismes à 30°C (incorporation)*	NF EN ISO 4833-1	300	UFC/g			12/06/2025
E coli β glucuronidase+37°C*	BRD 07/07 12/04	10	UFC/g			12/06/2025
Levures et moisissures à 25°C*	NF V08-059	(NQ)	UFC/g			12/06/2025
Levures à 25°C	NF V08-059	(NQ)	UFC/g			12/06/2025
Moisissures à 25°C	NF V08 059	(NQ)	UFC/g			12/06/2025
Salmonella spp.*	BRD 07/11-12/05	non détecté	/25g			12/06/2025

Détail des paramètres analysés et des méthodes utilisées en page(s) suivante(s)

Légende

ND = Non détecté ; D = Détecté ; LQ = Limite de Quantification ; LD = Limite de Détection ; NA = Non Analysé ; NQ = Non Quantifiable ; NI = Non Interprétable ; N.M. = Non mesuré ; EC = E lu par Criblage

Ne= Nombre estimé ; N' = Nombre calculé à partir de la dernière dilution.

Méthodes utilisées mentionnées en page(s) suivante(s)

MOC3/85(S1) : Détermination de la teneur en métaux lourds et ETM (= Eléments Traces Métalliques) dans toutes denrées alimentaires d'origine animale ou végétale y compris la babyfood par ICP MS Méthode interne

MOC3/94(S1) : Spéciation de l'Arsenic dans les denrées alimentaires par LC-ICP/MS : méthode interne.

MOC3205(S2) Méthode pour la recherche des Salmonella spp Rapid'Salmonella®

MOC3211(S2) : Méthode horizontale pour le dénombrement des micro-organismes: Comptage des colonies à 30 °C par la technique d'ensemencement en profondeur.

MOC3219(S2) : Dénombrement des levures et moisissures par comptage des colonies à 25 °C Méthode de routine

MOC3224(S2) : Méthode pour le dénombrement de E.coli et des coliformes: Rapid'E.coli2®.

(S1) analyse réalisée par Phytocontrol laboratoire d'analyses 180 rue Philippe Maupas Parc Georges Besse 30035 NIMES

(S2) : analyse réalisée par Phytocontrol laboratoire d'analyses - 70 allée Graham Bell - Parc Georges Besse - 30035 NIMES

Commentaires

Les valeurs limites indiquées sont issues des règlements et/ou des directives et/ou recommandations cités ci-dessous :

Métaux lourds et ETM

Engrais :

RÈGLEMENT (UE) 2019/1009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE, modifiant les règlements (CE) N°1069/2009 et (CE) N°1107/2009 et abrogeant le règlement (CE) N°2003/2003.

Matériau

Règlement(UE) N°10/2011 et ses modifications concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

PRODUITS COSMÉTIQUES

Règlement (CE) N°1223/2009 et ses modifications, relatif aux produits cosmétiques.

COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES ET MATIÈRES PREMIÈRES

Règlement (UE) 2023/915 et ses modifications concernant les teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires.

CUIVRE ET MERCURE (selon matrice)

Règlement (CE) N°396/2005 et ses modifications concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale

Microbiologie

Engrais

RÈGLEMENT (UE) 2019/1009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE, modifiant les règlements (CE) N°1069/2009 et (CE) N°1107/2009 et abrogeant le règlement (CE) N°2003/2003

Produits cosmétiques finis :

NF EN ISO 17516 Janvier 2015 Cosmétiques Microbiologie Limites microbiologiques

Levures et moisissures à 25°C : Incubation 24H supplémentaires, risque potentiel de surestimation. Résultats rendus hors accréditation.

NQ Présence de micro organismes non quantifiable du fait de la présence de flore interférente

Informations complémentaires :

Arsenic Le règlement UE 2023/915 ne fixe pas de teneurs maximales pour l'arsenic total dans les denrées alimentaires destinées à l'Homme à l'exception du sel Salmonella spp. : Selon l'Instruction technique DGAL/SAS/2021-410, sur les critères microbiologiques applicables aux auto-contrôles sur les viandes fraîches et carcasses de volailles, il convient de sérotyper les isolats pour Salmonella Typhimurium et Salmonella Enteritidis lorsque la présence de Salmonella spp est détectée

En cas de dépassement des seuils d'alerte / critères de sécurité, nous conseillons à nos clients de prendre contact avec leur autorité publique pour vérifier la nécessité de procéder aux caractérisations précisées ci-dessus. Sur demande du client, le laboratoire peut envoyer les souches confirmées de ces pathogènes, en caractérisation auprès du laboratoire national de référence ou du centre national de référence du germe

Σ (AsIII+AsV) : Arsenic inorganique total

Signature

L'actualisation des données réglementaires est assurée par notre Service Veille Réglementaire dans le respect des dates de mise en application des textes européens ou autres référentiels publiés.

Rapport validé par

Doriane BAUDOUIN
Validation Analytique



Ce certificat produit et validé électroniquement fait foi. Le nom et la fonction des responsables sur ce document ont été produits sur base d'une procédure protégée et personnalisée. Une version papier de ce document paraphé peut être obtenue sur simple demande.

Les résultats d'analyse ne concernent que les objets soumis à l'analyse

- Dans le cas où les prélèvements ne sont pas réalisés par le laboratoire, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

En l'absence de précision et d'indication contraire, la Limite de Détection est égale à la moitié de la Limite de Quantification (hors paramètres sous traités)

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

- Pour déclarer la conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude de mesure.

Les commentaires ne sont pas couverts par l'accréditation (sauf mention contraire)

- Phytocontrol est agréé par l'AFSCA, habilité par l'INAO, le BNN et le QS et est certifié ISO 14001 par l'Afnor.

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui pourraient affecter la validité des résultats. Elles sont identifiées par le symbole #

Métaux lourds et ETM

Unité ↓ : mg/kg	Résultat	LQ	Méthode
Plomb*	1,0	0,04	MOC3/85
Cadmium*	0,058	0,01	MOC3/85
Arsenic*	0,32	0,03	MOC3/85
Mercuré*	< 0,005	0,005	MOC3/85
Arsenite (AsIII)	0,024	0,02	MOC3/94
Arsenate (AsV)	0,13	0,02	MOC3/94
Σ (AsIII+AsV)	0,15		

Microbiologie

Unité ↓ : UFC/g	Résultat	LQ	Méthode
Micro organismes à 30°C (incorporation)*	300		MOC3211
E coli β glucuronidase+37°C*	< 10	10	MOC3224
Levures et moisissures à 25°C*	(NQ)		
Levures à 25°C	(NQ)		MOC3219
Moisissures à 25°C	(NQ)		MOC3219
Unité ↓ : /25g	Résultat	LQ	Méthode
Salmonella spp.*	non détecté		MOC3205